

**MAIRIE DE VERANNE**  
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2024</b> <b>PROCES VERBAL</b>
--

**Etaient présents :**

Mesdames BESSET-CHAVE Anne, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GACHE Muriel ;

Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, LAFERTIN Noël ;

**Absents Excusés :**

Mesdames ALAZET Delphine, BOURRIN Sophie, GREFFIER Géraldine, MAZOYER Martine (donne pouvoir à DUMAS Viviane) ;

Monsieur MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, PIOT Bernard (donne pouvoir à BRIAS Bernard) ;

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Bernard BRIAS ;

**1. Modification de l'ordre du jour**

A l'unanimité les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Demandes de Subvention DSEC
- Demandes de Subvention Départemental

**2. Compte-rendu du 22 octobre 2024**

Le compte-rendu du 22 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**3. Délibération n°2024-47 - RPQS Assainissement Collectif**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le rapport en annexe du PV.

#### **4. Délibération n°2024-48 – tarifs 2025 Assainissement Collectif**

*Vu l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, qui donne la possibilité aux communes d'instaurer une participation pour raccordement à l'égout public dans le cadre de travaux immobiliers pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, dans la limite fixée à 80 % du coût de cette installation.*

*Vu la délibération n°2020/54 du 22 décembre 2020 fixant les tarifs, à partir du 1er juillet 2021 sur toute la commune*

*Vu la délibération n°2023/25 du 23 mai 2023 créant une tarification par zone pour les redevables connecté à la Station d'épuration (Step) de Maclas, à partir du 1er juillet 2023.*

*Vu l'article L 332.6.2<sup>ème</sup> a du Code de l'Urbanisme relatif à la participation pour raccordement à l'égout.*

Monsieur le Maire propose la revalorisation des taxes d'Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- De la redevance d'assainissement des foyers raccordés aux Step de Véranne (Bourg, Loye et Nurieux) :
  - La redevance assainissement sur l'eau consommée à 1,40 € HT / m<sup>3</sup> d'eau consommé au lieu de 1,20 € HT / m<sup>3</sup>
  - Montant de la part fixe annuelle à 60 € HT au lieu 50 € HT
- Du Montant forfaitaire de la participation à l'Assainissement Collectif (PAC) lors d'un raccordement à 4000 € au lieu de 3000 €.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :*

- **DECIDE** de revaloriser à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, le montant forfaitaire de la participation à l'Assainissement Collectif (PAC)

La PAC s'applique pour tous les travaux engendrant une augmentation de la surface de plancher desservie par l'assainissement collectif, qu'il s'agisse de constructions nouvelles, d'extensions d'immeubles existants ou d'habitations existantes nouvellement desservies.

Par ailleurs, en cas d'extension d'une construction existante, la participation sera calculée en tenant compte de l'incidence de l'extension sur la capacité du système d'assainissement autonome, s'il avait existé, et de son coût.

Enfin, pour les autres cas (immeubles d'habitations collectifs, locaux commerciaux, artisanaux, industriels, agricoles...), un calcul spécifique sera réalisé au cas par cas dans le respect du pourcentage de 30 % du coût du dispositif d'assainissement non collectif qui aurait été rendu nécessaire par l'opération.

Le recouvrement de la participation dont le fait générateur est constitué par le permis de construire ou l'autorisation en tenant lieu sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public.

- **FIXE** le montant forfaitaire de la participation à l'Assainissement Collectif (PAC) à **quatre mille euros (4 000,00 €)** par construction composant un logement, soit moins de 80 % du coût moyen d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif (qu'il s'agisse d'une construction neuve ou de l'aménagement de locaux existants) ;
- **DECIDE** de revaloriser à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, pour le **secteur** des foyers **raccordés aux Step de Véranne** (Bourg, Loye et Nurieux) :
  - Le montant de la part fixe annuelle à **60,00 €** ;

Le montant de la redevance assainissement à **1.40 €** par m<sup>3</sup> d'eau consommée ;

#### 5. Délibération n°2024-49 – Annulation Subvention « Notre Histoire »

*Vu la délibération n°2024/40 du 17 septembre 2024 accordant une subvention de 200 € pour l'association « Notre Histoire » pour l'exposition du 80ème anniversaire du Crash de l'avion « Dakota » sur le Crêt de Botte.*

*Vu l'annulation de l'exposition prévu le 11 novembre 2024,*

Monsieur le Maire propose d'annuler la subvention accordée à « Notre Histoire » de 200 € vu que l'exposition prévu a été annulée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :*

- **ANNULE** la délibération n°2024/40 du 17 septembre 2024.

#### 6. Délibération n°2024-50 – Décision Modificative n°3 – Budget Principal

Suite à la vente d'une parcelle à Plode, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget principal :

<b>COMPTES DEPENSES - Investissement</b>			
Chapitre	Article	Nature	Montant
041	2151	Réseaux de voirie	192 €
<b>Total</b>			<b>192 €</b>

<b>COMPTES RECTTES - Investissement</b>			
Chapitre	Article	Nature	Montant
041	204411	Biens mobiliers, matériel et...	192 €
<b>Total</b>			<b>192 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents**

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits précédents, sur le budget de l'exercice 2024

#### 7. Délibération n°2024-51 – Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG42

*Vu, le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*

*Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,*

*Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)*

*Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,*

*Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.*

*Vu la déclaration d'intention de la Commune de Véranne de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;*

*Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,*

*Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,*

### **Le Maire expose :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités

territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, l'organe délibérant décide :

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2025 ;

**Article 2** : de verser une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDGG42 selon les modalités définies ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

**Article 5** : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25 € par an
De 10 à 29 agents	50 € par an
De 30 à 99 agents	75 € par an
De 100 à 249 agents	100 € par an
De 250 à 399 agents	150 € par an
A partir de 400 agents	250 € par an

**Article 6** : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Adopté** : à l'unanimité des membres présents

### **8. Délibération n°2024-52 - Convention Mission d'Assistance à la Gestion de l'EAU – (Domaine : Assainissement Collectif)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé en 2021 une convention, avec le Département de la Loire, de Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (M.A.G.E.) qui arrive à échéance le 31 décembre 2024. La commune avait conventionné pour une mission d'assistance technique du S.A.T.E.S.E (Service Assistance Technique pour l'exploitation des Stations d'épuration). Cette Mission est chargée d'assurer le suivi de l'assainissement collectif de la Commune.

Cette convention avait une durée de 4 années (2021 à 2024) et arrive à échéance au 31/12/2024. M. le Maire propose donc de la renouveler, pour un coût de 0,79 € / habitant / an avec un montant plancher de 250 €. La population prise en compte pour le calcul du tarif est la population DGF de l'année N-1. Le montant avoisinerait les 779 € en 2025.

Le Département de la Loire dans ses Mission d'Assistance propose également une convention dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire. Ces compétences sont assurées par la Commune et M. le Maire ne propose pas de signer ces conventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à **signer**, avec le **Département de la Loire**, la **convention**, d'une durée de 4 ans (2025 à 2028), de **Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (M.A.G.E.)**, pour le **S.A.T.E.S.E.**

### **9. Délibération n°2024-53 - Achat logiciel MAÏA – du progiciels COSOLUCE**

Monsieur le Maire propose l'achat du logiciel Maïa appartenant au progiciels Cosoluce. Celui-ci permettrait d'envoyer les fichier PES Marchés au SGC qui serait être la norme dans un futur proche.

Le devis est de 225 € HT soit 270 € TTC pour les frais d'installation. L'abonnement valant 85,94 € HT par an serait offert jusqu'au terme du contrat de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à **signer** la commande du logiciel Maïa pour une durée de 3 ans. Pour un montant de 225 € HT soit **270 € TTC**

### 10. Délibération n°2024-54 - Ecole de Véranne – Financement de l'activité Piscine 2024-2025 – SUBVENTION SOU DES ECOLES

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'activité piscine fait partie du référentiel de l'éducation nationale et qu'à ce titre elle est obligatoire.

Comme les années précédentes, la commune prend en charge l'activité piscine de l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il y a 11,5 élèves de Véranne (un enfant comptabilisé pour moitié qui habite 1 semaine sur 2 sur la commune) scolarisés à l'école de Véranne. La participation au cycle piscine s'élèverait à 915,70 € (79,63 € par élève) pour 11 séances. Cette somme est avancée par le Sou des écoles qui a en charge le règlement des factures.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** un montant de 915,70 € pour l'activité piscine de l'année scolaire 2024/2025
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.
- **DIT** que les crédits seront versés sous forme de subvention à l'association du Sou des Ecoles de Véranne / St Appolinard.

### 11. Délibération n°2024-55 – Coupe de Bois 2025

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET Anthony de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

1_b	IRR	7	6,9	2024	2028	2028								ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier
2_b	IRR	4	2.1	2024	2028	2028								ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Après discussion, les membres du Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 1\_b, 2\_b

### 12. Délibération n°2024-56 – Achat garage communal (AS 184)

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le prix, après négociation avec les propriétaires, pour l'achat le garage communal est de 62 500 €. Celui-ci se situe sur une partie de la parcelle AS 184.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la proposition d'achat de 62 500 € pour le garage communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

### 13. Délibération n°2024-57 – Demande de subvention 2025 – dotation de l'Etat - DSEC

Monsieur le Maire présente la liste des travaux suivants, compatible avec la DSEC, à prévoir pour les remises en état de la voirie suite aux intempéries du 17 octobre dernier pour un montant total : **26 109,50 € HT** pour les travaux suivants :

- Pont du Viallon : 620 € HT
- Chemin du Rouet : 16 758 € HT
- Chemin de Chez Rambert : 3 930 € HT
- Route de Nurieux : 4 801,50 € HT

Monsieur le Maire indique que la dotation de Solidarité pour Evènement Climatique (DSEC) peut être attribuée pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à faire une demande d'aides à l'Etat de l'enveloppe DSEC ouverte par rapport aux dégâts des intempéries du 17 octobre 2024.

#### **14. Délibération n°2024-58 – Demande de subvention 2025 – Dotation solidarité Départementale**

##### **A – Travaux route :**

Monsieur le Maire présente les devis des divers travaux pour l'enveloppe du conseil départemental de solidarité communale 2025 pour les travaux suite dégâts d'orages du 17/10/2024 :

- Plateau surélevé « Route de Roisey » : **2 992,00 € HT**
- Reprise enrobé « Chemin de Chez Rambert » : **2 480,00 € HT**
- Reprise « Route de Cubusson » : **1 490,00 € HT**
- Reprise du « Pont du Viallon » : **620,00 € HT**
- Reprise du « Chemin du Rouet » : **16 758,00 € HT**

Soit une demande de subvention pour **divers travaux** pour un **montant de 24 340 € HT**.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention du Département peut être attribuée dans le cadre des enveloppes de solidarité communale 2025 pour l'ensemble de ses travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la demande d'aide au Département de la Loire au titre de l'enveloppe solidarité communale 2025 pour l'ensemble des travaux.

##### **B - Travaux Chemin :**

Monsieur le Maire présente les devis des divers travaux de voirie pour l'enveloppe du conseil départemental de solidarité communale 2025 : Chemin du Viallon : 20 500 € HT, Chemin des Combes : 1 800 € HT, Chemin de la Prat : 1 800 € HT.

Soit une demande de subvention pour **divers travaux chemin rural** pour un **montant total de 24 100 € HT**.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention du Département peut être attribuée dans le cadre des enveloppes de solidarité communale 2025 pour l'ensemble de ses travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la demande d'aide au Département de la Loire au titre de l'enveloppe solidarité communale 2025 pour l'ensemble des travaux.

#### **15. Délibération reportée – Demande de subvention CMA**

La commune de Véranne a reçu une demande de subvention du CMA pour un montant de 125 €. Le conseil municipal demande plus d'information concernant cette demande.

#### **16. Délibération n°2024-59 – Demande de subvention (Projet salle des fêtes et Gîtes)**

Monsieur le Maire, demande l'accord au conseil de afin de faire des demandes de subvention (DETR, Fonds Vert, DSIL, etc..) concernant le projet de l'aménagement de l'OAP des terrasses du jeu de Boules.

Le conseil donne son accord pour que Monsieur le Maire puisse faire les demandes de Subventions appropriés concernant les différents projets dans l'OAP du Jeu de Boules.

### **17. Délibération n°2024-60 – Changement opérateur Téléphonie**

Monsieur le Maire, demande l'accord au conseil afin de changer d'opérateur de téléphonie pour l'ensemble des bâtiments chez Orange. L'ensemble devrait être plus chère qu'actuellement le temps de terminer le contrat de location du matériel (fin prévue juillet 2027) car celui ne pouvant pas être racheté. Le précédent projet de contrat n'ayant pas donnée satisfaction.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afin de permettre de migrer les différentes ligne chez Orange.

### **Questions Diverses**

- **Repas des ainés (CCAS)** : Il est prévu le samedi 7 décembre avec 118 invités
- **Fêtes des lampions** : organisé par Véranova prévu le dimanche 8 décembre
- **Urbanisme** : le Permis d'Aménagé concernant l'Auberge au Col de l'Oeillon a été autorisé.
- **DIA** : Le maire informe les conseillers des demandes d'intention d'aliéné. La mairie n'a pas utilisé son droit de préemption.
- **Vœux du Maire** : Aura lieu le 10 janvier à 19h

Fin de la séance à 21h40.

Secrétaire de séance

Bernard BRIAS

Le Maire

Michel BOREL